

Le 18 décembre 2014

DECRET

**Décret n° 2014-1502 du 12 décembre 2014 relatif aux demandes d'aide  
juridictionnelle en cas de prise en charge par un dispositif de protection juridique**

NOR: JUST1330266D

Version consolidée au 14 février 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code des assurances, notamment son article L. 127-1 ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu l'avis du Conseil national de l'aide juridique en date du 30 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 22 janvier 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 - art. 34 (VD)

**Article 2 (différé)**

L'article 1er du présent décret est applicable en Polynésie française.

**Article 3 (différé)**

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux demandes d'aide juridictionnelle présentées à l'expiration du délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 4 (différé)**

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 décembre 2014.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Christiane Taubira

Le ministre des finances et des comptes publics,  
Michel Sapin

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Emmanuel Macron

La ministre des outre-mer,  
George Pau-Langevin